



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 20221128DEL07

OBJET :
**FINANCES –
AUTORISATION DE
VERSER UN
ACOMPTE SUR
SUBVENTION AU
CENTRE
D’ACTION SOCIALE
AVANT LE VOTE DU
PROCHAIN BUDGET
PRIMITIF DE LA
VILLE**

RAPPORTEUR :
Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/
REPRESENTES : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l’Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D’ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY



OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE D’ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L1612-1 et suivants,

VU l’avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines le 23 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la continuité du service public local, confié au Centre communal d’action sociale (CCAS), alors que le budget primitif 2023 de la commune ne sera pas voté avant le mois de mars,

CONSIDÉRANT qu’il convient de verser un acompte équivalent à un quart de la subvention de 300 000 € accordée par la ville en 2022, soit 75 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE REPORTER le versement d’un acompte au Centre communal d’action sociale (CCAS) équivalent au quart de la subvention accordée en 2022, soit 75 000,00 euros à une prochaine séance du Conseil municipal,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.